



Audit de suivi de la mise en œuvre des principales recommandations : Projet TNI clé SIPACfutur

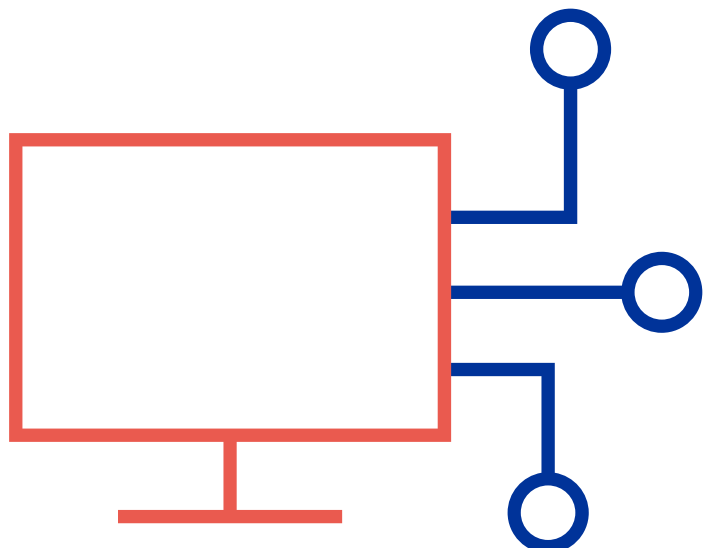
Secrétariat d'État à l'économie

CDF-24607

PRISES DE POSITION INCLUSES

11.07.2024

Texte original en allemand



INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT

ADRESSE DE COMMANDE	Contrôle fédéral des finances (CDF)
BESTELLADRESSE	Monbijoustrasse 45
INDIRIZZO DI ORDINAZIONE	3003 Berne
ORDERING ADDRESS	Suisse

NUMÉRO DE COMMANDE	989.24607
BESTELLNUMMER	
NUMERO DI ORDINAZIONE	
ORDERING NUMBER	

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS	www.efk.admin.ch
ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN	info@efk.admin.ch
INFORMAZIONI COMPLEMENTARI	+ 41 58 463 11 11
ADDITIONAL INFORMATION	

REPRODUCTION	Autorisée (merci de mentionner la source)
ABDRUCK	Gestattet (mit Quellenvermerk)
RIPRODUZIONE	Autorizzata (indicare la fonte)
REPRINT	Authorized (please mention source)

PRIORITÉS DES RECOMMANDATIONS	<p>Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis (1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles). Constituent des risques, notamment, les projets non rentables, le non-respect de la légalité ou de la régularité, la responsabilité engagée et tout ce qui peut porter atteinte à la réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi évalués. Cette appréciation se fonde sur les objets d'audit spécifiques (relatif) et non sur l'importance pour l'ensemble de l'administration fédérale (absolu).</p>
--------------------------------------	--

TABLE DES MATIÈRES

L'essentiel en bref	4
Das Wesentliche in Kürze	6
L'essenziale in breve	8
Key facts	10
1 Mandat et déroulement	13
1.1 Contexte	13
1.2 Objectifs et questions d'audit.....	14
1.3 Étendue de l'audit et principes	14
1.4 Documentation et renseignements	14
1.5 Discussion finale	14
2 État de la mise en œuvre des recommandations de 2021	15
2.1 La gestion opérationnelle des risques est renforcée, le poste de gestionnaire de la qualité et des risques est repourvu.....	15
2.2 Recueillir les résultats des simulations relatives à l'indemnité en cas d'insolvabilité auprès des caisses.....	15
2.3 Le projet DigiFIT préparant les caisses aux changements doit être renforcé	16
2.4 La mise en place de l'organisation opérationnelle SIPAC 2.0 reste très problématique	17
2.5 Il n'est pas encore possible de conduire des tests de charge et de performance dans la mesure nécessaire pour les prestations IC.....	17
2.6 Les eServices contribuent de manière importante à la réalisation de l'objectif de numérisation SIPAC 2.0.....	18
3 État de la mise en œuvre des recommandations de 2023	19
3.1 Le cockpit améliore certes la vue d'ensemble, mais ne fournit aucune information pertinente pour le pilotage.....	19
3.2 Un portefeuille de projets n'équivaut pas à la gestion du portefeuille ; il manque toujours un objectif clair.....	20
3.3 Plus de temps est nécessaire pour que le changement de culture brise les schémas comportementaux existants.....	20
3.4 Les organes ont été remaniés, mais requièrent une période d'adaptation.....	21
3.5 La nouvelle direction du projet à partir de l'été 2024 rend la recommandation obsolète.....	22
3.6 L'audit sur la sécurité informatique a été commandé, les résultats ne sont pas encore disponibles	22
4 Capacité opérationnelle de SIPAC 1.0 jusqu'à l'introduction de SIPAC 2.0	23
Annexe 1 – Bases légales.....	24
Annexe 2 – abréviations	25

Audit de suivi de la mise en œuvre des principales recommandations : projet TNI clé SIPACfutur

Secrétariat d'État à l'économie

L'ESSENTIEL EN BREF

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué quatre audits du projet clé SIPACfutur auprès de l'organe de compensation de l'assurance-chômage, rattaché au centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage du Secrétariat d'État à l'économie (SECO-TC). Six recommandations ont été formulées à l'issue du quatrième audit urgent réalisé en 2023. Elles ont une influence directe sur la suite du projet et la stabilité de la nouvelle planification. En raison de l'importance des recommandations formulées, le CDF a examiné l'état de leur mise en œuvre dans les plus brefs délais. En parallèle, les six recommandations issues de l'audit réalisé en 2021 ont été réexaminées.¹

Depuis l'été 2023, la nouvelle planification du projet SIPACfutur subit des modifications. Elle faisait état, à la fin du mois d'avril 2024, de besoins supplémentaires à hauteur de 53,06 millions de francs par rapport à ce qui avait été indiqué dans le dernier état de planification. Le projet est reporté de 24 mois et son coût total s'élève désormais à 183,36 millions de francs. Le 26 avril 2024, la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (CS AC) a approuvé une première augmentation du budget de 7,4 millions de francs, affectée à l'introduction prévue du type de prestation « Indemnité en cas d'insolvabilité ». Ce type de prestation a effectivement été introduit en juin 2024. Le reste des coûts supplémentaires doit être soumis à la CS AC pour approbation en septembre ou octobre.

Le CDF a constaté que les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations sont bénéfiques, bien que le projet se trouve encore dans une situation critique. Certains problèmes ne sont toujours pas résolus et d'autres surcoûts et retards dans le projet restent possibles, car plusieurs éléments sont en attente de validation. Leur évolution pourrait également être influencée par la nouvelle gouvernance du projet.

Les recommandations restent d'actualité dans une situation de risque très tendue

Les mesures et modifications mises en place semblent aller dans la bonne direction pour l'ensemble des recommandations, mais il est encore trop tôt pour procéder à une évaluation définitive. Certaines mesures doivent encore être appliquées, faire leurs preuves ou être développées davantage. C'est par exemple le cas dans les situations où les processus, rôles ou responsabilités ont changé, notamment en ce qui concerne la composition des organes. Presque toutes les mesures nécessitent un changement de la culture au sein de l'organisation de base, une transformation qui ne peut s'achever en l'espace de six mois.

La nouvelle gouvernance du projet aura également une influence sur la mise en œuvre des mesures. En effet, le changement de mandant et de direction pour le projet implique le recrutement de nouveaux collaborateurs à des postes clés. À la suite de ce changement, l'une des douze recommandations est devenue caduque.

Le développement de la gestion du portefeuille : une étape essentielle pour faire progresser la maturité de l'organisation

L'organisation de base œuvre actuellement pour mettre en place une gestion du portefeuille efficace.

¹ « Audit du projet informatique clé SIPACfutur » (PA 21304) et « Audit du projet TNI clé SIPACfutur » (PA 23622), disponibles sur le site Internet du CDF

Une approche intersectorielle permettrait, par exemple, de piloter les projets de l'organisation de base en prenant en considération les capacités nécessaires à l'exploitation des systèmes ou de créer une représentation concrète des relations techniques entre les systèmes, applications et chemins critiques des projets. Une bonne gestion est aussi souhaitable en vue du prochain projet de même envergure que SIPACfutur, à savoir le remplacement du système informatique utilisé pour le placement et la statistique du marché du travail (PLASTA).

À présent, des échanges intersectoriels plus poussés sont nécessaires pour définir des objectifs communs. Il faudra également déterminer la valeur ajoutée des mesures pour toutes les parties concernées.

Le SECO-TC doit considérer la stabilité de SIPAC 1.0 comme un risque opérationnel

Le système de versement des prestations de l'assurance-chômage SIPAC 1.0 a presque 30 ans : il est seulement possible de procéder à des modifications minimales et son exploitation présente certains défis techniques. Le système devrait être remplacé par SIPAC 2.0 fin 2025.

Rien n'indique que le système puisse compromettre le versement des prestations d'assurance-chômage, mais chaque extension de la période d'exploitation fait augmenter le risque qu'une panne se produise. Or, au vu des changements opérés dans la gouvernance du projet et étant donné que la validation de la planification reste en attente, de nouveaux reports de l'introduction de SIPAC 2.0 ne peuvent pas être exclus.

Par conséquent, le CDF recommande au SECO d'examiner l'exploitation de SIPAC 1.0 de très près et de l'inscrire en tant que risque opérationnel à part entière du SECO-TC. Tous les éventuels reports de l'introduction de SIPAC 2.0 doivent être évalués en prenant en considération ce facteur de risque.

Texte original en allemand

Nachprüfung der Umsetzung wesentlicher Empfehlungen: DTI-Schlüsselprojekt ASALfutur

Staatssekretariat für Wirtschaft

DAS WESENTLICHE IN KÜRZE

Die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) hat das Schlüsselprojekt ASALfutur bei der Ausgleichsstelle der Arbeitslosenversicherung im Leistungsbereich Arbeitsmarkt und Arbeitslosenversicherung des Staatssekretariats für Wirtschaft (SECO-TC) vier Mal geprüft. Aus der vierten, dringlichen Prüfung von 2023 resultierten sechs Empfehlungen, die sich direkt auf die Weiterführung des Projekts und die Belastbarkeit der Neuplanung auswirken. Die EFK prüft nun aufgrund der Relevanz den Umsetzungsstand der Empfehlungen mit einer sehr kurzen Nachfrist. Daneben sind die sechs Empfehlungen aus der Prüfung von 2021 nachzuprüfen.²

Seit Sommer 2023 verändert sich die Neuplanung von ASALfutur. Sie weist Ende April 2024 einen finanziellen Mehrbedarf von 53,06 Millionen Franken gegenüber dem letzten Planungsstand aus. Der Gesamtumfang der Projektkosten erhöht sich damit auf 183,36 Millionen. Das Projekt verzögert sich um 24 Monate. Die Aufsichtskommission für den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung (AK ALV) genehmigte am 26. April 2024 vorerst Mehrkosten in Höhe von 7,4 Millionen Franken für die geplante Einführung der Leistungsart Insolvenzschiädigung (IE). Deren Einführung wird im Juni 2024 erfolgen. Die übrigen Mehrkosten sollen der AK ALV im September/Okttober zur Genehmigung vorgelegt werden.

Die EFK hat festgestellt, dass Massnahmen zur Umsetzung der Empfehlungen ergriffen werden. Diese weisen insgesamt in die richtige Richtung. Dennoch befindet sich das Projekt weiterhin in einer kritischen Situation. Einige Probleme sind noch nicht gelöst. Weitere Kostenerhöhungen und Verzögerungen bleiben möglich, da die Ergebnisse der Validierungen noch offen sind. Auch die neue Projektgovernance kann einen Einfluss darauf haben.

Die Risikosituation ist weiterhin sehr angespannt, die Empfehlungen bleiben somit offen

Für alle Empfehlungen wurden Veränderungen oder Massnahmen festgestellt, die in die richtige Richtung weisen. Jedoch ist es zu früh, diese abschliessend zu beurteilen. Einige Massnahmen müssen sich erst einspielen, bewähren oder weiterentwickeln. Dies ist etwa dort der Fall, wo Prozesse, Rollen oder Verantwortungen verändert wurden, wie bspw. in der Besetzung der Gremien. Beinahe alle Massnahmen bedeuten zudem auch eine kulturelle Veränderung in der Stammorganisation. Sie vollzieht sich nicht in einem halben Jahr.

Die veränderte Situation in der Projekt-Governance wird ebenfalls einen Einfluss auf die Massnahmenumsetzung haben, da mit dem Wechsel des Projektauftraggebers (PAG) sowie der Projektleitung wesentliche Stellen neu besetzt werden müssen. Eine der zwölf Empfehlungen ist durch den Wechsel obsolet geworden.

Die Entwicklung des Portfoliomanagements ist essenziell, um die Organisationsmaturität zu erhöhen

Ein aussagefähiges Portfoliomanagement ist noch nicht vorhanden, die Stammorganisation ist aber daran dieses aufzubauen.

² «Prüfung des IKT-Schlüsselprojekts ASALfutur» (PA 21304 und PA 23622), verfügbar auf der Website der EFK.

Damit liessen sich beispielsweise ressortübergreifend die Projekte der Stammorganisation unter Berücksichtigung der für den Betrieb der Systeme benötigten Kapazitäten steuern oder die technischen Abhängigkeiten zwischen Systemen, Applikationen und die kritischen Pfade der Projekte abbilden.

Diese Steuerbarkeit muss auch im Hinblick auf das nächste anstehende Projekt in der Grössenordnung von ASALfutur, die Ablösung des IT-Systems für die Arbeitsvermittlung und Arbeitsmarktstatistik (AVAM), erreicht werden.

Die ressortüberspannende Diskussion über die gemeinsame Zielstellung muss geschärft und der übergreifende Mehrwert noch herausgearbeitet werden.

SECO-TC muss die Betriebsfähigkeit von ASAL 1.0 als operatives Risiko berücksichtigen

Das bisherige System zur Auszahlung der Arbeitslosenversicherungsleistungen ASAL 1.0 ist beinahe 30-jährig. Anpassungen lassen sich nur noch im geringen Umfang vornehmen und der Betrieb steht vor einigen technischen Herausforderungen. Das System soll Ende 2025 durch ASAL 2.0 abgelöst werden.

Auch wenn es keinen Hinweis auf eine durch ASAL 1.0 bedingte Gefährdung der Auszahlungen der ALV gibt, steigt das Risiko eines Ausfalls mit jeder Betriebsverlängerung an. Wegen des Wechsels in der Projekt-Governance und den noch offenen Validierungsergebnissen der Planung, lassen sich weitere Verschiebungen der Einführung von ASAL 2.0 nicht ausschliessen.

Die EFK richtet daher eine Empfehlung an das SECO, den Weiterbetrieb ASAL 1.0 engmaschig zu überprüfen und als separates operatives Risiko von SECO-TC aufzunehmen. Allfällige weitere Verschiebungen der Einführung von ASAL 2.0 müssen mit dieser Risikoeinschätzung abgestimmt werden.

VERIFICA

Verifica successiva concernente l'attuazione di importanti raccomandazioni: progetto chiave TIC SIPADfuturo

Segreteria di Stato dell'economia

L'ESSENZIALE IN BREVE

Il Controllo federale delle finanze (CDF) ha sottoposto quattro volte a verifica il progetto chiave «SIPADfuturo» presso l'ufficio di compensazione dell'assicurazione contro la disoccupazione, nel campo di prestazioni Mercato del lavoro e Assicurazione contro la disoccupazione della Segreteria di Stato dell'economia (SECO TC). Dalla quarta verifica urgente eseguita nel 2023, sono emerse sei raccomandazioni che hanno ripercussioni dirette sul proseguimento del progetto e sulla solidità della nuova pianificazione. Il CDF ha verificato lo stato di attuazione delle raccomandazioni con scadenze molto brevi, in base alla loro rilevanza. Occorrerà inoltre sottoporre a una verifica successiva le raccomandazioni formulate nel 2021.³

La pianificazione di SIPADfuturo ha subito alcune variazioni dall'estate 2023. Alla fine di aprile 2024 è stato evidenziato un fabbisogno finanziario supplementare di 53,06 milioni di franchi rispetto all'ultimo stato di pianificazione. L'importo complessivo dei costi per il progetto è aumentato a 183,36 milioni. Il progetto subirà un ritardo di 24 mesi. Il 26 aprile 2024 la Commissione di sorveglianza per il fondo di compensazione dell'assicurazione contro la disoccupazione (CS AD) ha autorizzato, per il momento, una spesa supplementare pari a 7,4 milioni di franchi per l'introduzione della prestazione d'indennità per insolvenza, prevista per giugno 2024. Le spese supplementari rimanenti dovranno essere sottoposte ad approvazione della CS AD in settembre / ottobre.

Il CDF ha riscontrato che per l'attuazione delle raccomandazioni sono state adottate misure che vanno complessivamente nella giusta direzione. Il progetto si trova tuttavia ancora in una situazione critica. Alcuni problemi non sono ancora stati risolti. Sono possibili ulteriori aumenti dei costi e ritardi, dato che i risultati della validazione della pianificazione non sono ancora definitivi. Anche la nuova governance del progetto potrebbe influire su questo aspetto.

La situazione sul fronte dei rischi resta tesa e dunque le raccomandazioni rimangono in sospenso

Per tutte le raccomandazioni sono stati rilevati cambiamenti o misure che vanno nella giusta direzione, nonostante sia troppo presto per valutarle in maniera definitiva. Alcune misure devono essere attuate, provare la loro efficacia o essere sviluppate ulteriormente. Si tratta del caso in cui processi, ruoli o responsabilità sono stati cambiati, come ad es. nella composizione degli organi. Quasi tutte le misure implicano anche un cambiamento culturale nell'organizzazione di base, che non si verificherà però nell'arco di sei mesi.

Anche la mutata situazione nella governance del progetto avrà un impatto sull'attuazione delle raccomandazioni, in quanto con il cambio del committente e della direzione del progetto alcune posizioni chiave dovranno essere riassegnate. A seguito di questo cambiamento, una delle 12 raccomandazioni risulta ora essere obsoleta.

³ «Verifica del progetto chiave TIC SIPADfuturo» (PA 21304 e PA 23622), disponibili sul sito Internet del CDF.

Lo sviluppo della gestione del portafoglio è fondamentale per aumentare la maturità dell'organizzazione

Una gestione significativa del portafoglio non è ancora presente, ma l'organizzazione di base sta lavorando alla sua creazione. Ciò permetterebbe ad esempio di gestire i progetti dell'organizzazione di base in modo trasversale alle varie unità, tenendo conto delle capacità per l'operatività dei sistemi, o consentirebbe di delineare sul piano tecnico le interdipendenze esistenti tra sistemi e applicazioni nonché i percorsi critici dei progetti. Una gestione di questo tipo deve essere raggiunta anche nell'ottica del prossimo imminente progetto della stessa portata di SIPAD futuro, che riguarda la sostituzione del sistema TIC per il servizio di collocamento e di statistica del mercato del lavoro (COLSTA).

Occorre focalizzarsi maggiormente sulla discussione tra le unità riguardante la definizione congiunta di obiettivi e occorre definire più nel dettaglio il valore aggiunto di tale approccio.

La SECO TC deve considerare l'operatività di SIPAD 1.0 come rischio operativo

L'attuale sistema di pagamento delle prestazioni dell'assicurazione contro la disoccupazione (AD) SIPAD 1.0 è in uso da quasi 30 anni. Eventuali modifiche di sistema sono possibili solo in misura limitata e occorre affrontare alcune sfide tecniche a livello operativo. Il sistema verrà sostituito da SIPAD 2.0 al termine del 2025.

Anche se non vi sono indicazioni che SIPAD 1.0 possa compromettere i pagamenti dell'AD, il rischio di un malfunzionamento aumenta ogni volta che si prolunga l'operatività del sistema. Dato il cambio della governance del progetto e i risultati non ancora definitivi della validazione della pianificazione, non sono esclusi ulteriori rinvii nell'introduzione di SIPAD 2.0.

Il CDF raccomanda quindi alla SECO di esaminare attentamente il mantenimento di SIPAD 1.0 e di considerarlo come rischio operativo a sé stante. Eventuali ulteriori ritardi nell'introduzione di SIPAD 2.0 dovranno essere adeguati in funzione della valutazione di questo rischio.

AUDIT

Follow-up audit on the implementation of main recommendations: key ICT project ASALfutur

State Secretariat for Economic Affairs

KEY FACTS

The Swiss Federal Audit Office (SFAO) has audited the ASALfutur key project at the Unemployment Insurance Compensation Office in the Labour Market and Unemployment Insurance sector of the State Secretariat for Economic Affairs (SECO-TC) four times. The fourth, urgent audit in 2023 gave rise to six recommendations which have a direct impact on the continuation of the project and the viability of the revised plans. The SFAO has now audited the progress in implementing the recommendations with very short deadlines, according to their relevance. In addition, a follow-up audit is to be performed on the six recommendations from the 2021 audit.⁴

The plans for ASALfutur have been revised since summer 2023. As at the end of April 2024, they show an additional financing requirement of CHF 53.06 million compared to the previous planning status, taking total project costs to CHF 183.36 million. The project will be delayed by 24 months. On 26 April 2024, the Supervisory Commission for the Unemployment Insurance Compensation Fund (SC UI) approved a first round of additional costs amounting to CHF 7.4 million for the planned introduction of the benefit type "insolvency compensation". This is due to be introduced in June 2024. The remaining additional costs are to be submitted to the SC UI for approval in September/October.

The SFAO noted that measures have been taken to implement the recommendations. Overall, things are moving in the right direction. Nonetheless, the project situation continues to be critical, with some problems not yet resolved. Further cost increases and delays remain possible, as the validation results are still pending. The new project governance may also have an impact on this.

Risks continue to be very significant, and the recommendations remain open as a result

For all the recommendations, changes or measures were observed which are moving in the right direction. However, it is too early to make a definitive judgement. Some measures still have to be put in place, prove their worth or be developed further. This is, for example, the case where processes, roles or responsibilities were changed, for instance as regards appointments to the committees. Moreover, almost all the measures also entail a change of culture in the core organisation. This will not be achieved in the space of six months.

The changed project governance situation will also have an impact on the implementation of measures, as the change of project sponsor and project management means that key positions now need to be reassigned. One of the 12 recommendations has become obsolete as a result of the change.

The development of portfolio management is essential, in order to increase organisational maturity

There is as yet no meaningful portfolio management, although the core organisation is currently working on establishing one. This would, for example, manage the core organisation's projects across units, taking into account the capacity required for system operation, or map the technical dependencies between systems, applications and the critical paths of projects. This manageability must also be achieved given the magnitude of the next project in the pipeline, namely the replacement of the IT system for job placement and labour market statistics (AVAM), which is similar in size to ASALfutur.

⁴ "Audit of the key ICT project ASALfutur" (audit mandates 21304 and 23622), available on the SFAO website

The discussion about the setting of common goals across units must be given greater focus, and the overarching value added must be established in greater detail.

The SECO-TC must include the operability of ASAL 1.0 as an operational risk

The existing system for paying unemployment benefits, ASAL 1.0, is nearly 30 years old. Adjustments are only possible to a limited extent, and there are a number of technical challenges to operation. The system is due to be replaced by ASAL 2.0 at the end of 2025.

Even if there is no indication of a threat from ASAL 1.0 to the payment of unemployment insurance, the risk of a system failure increases every time operation is prolonged. Owing to the change in project governance and the still outstanding planning validation results, further delays to the introduction of ASAL 2.0 cannot be excluded.

The SFAO is therefore recommending that SECO thoroughly assess the further operation of ASAL 1.0 and that SECO-TC include it as a separate operational risk. Any further delays to the introduction of ASAL 2.0 must be aligned with this risk assessment.

AVIS GÉNÉRAL DU SECO

L'organe de compensation de l'assurance-chômage, rattaché au centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage au Secrétariat d'État à l'économie (SECO-TC), remercie le Contrôle fédéral des finances (CDF) pour la vérification de la mise en œuvre de recommandations essentielles concernant le projet TNI clé SIPACfutur. Il est d'accord avec les évaluations du CDF au sujet de l'avancement de la mise en œuvre et se félicite de l'échange constructif qui contribue à ce que la mise en œuvre du projet soit un succès et à ce que les objectifs de celui-ci soient atteints. Il prend acte de ce que le CDF reconnaît les différentes mesures prises pour améliorer la gouvernance du projet et de sa confirmation que ce dernier va dans la bonne direction.

1 MANDAT ET DÉROULEMENT

1.1 Contexte

Ce projet TNI clé vise à remplacer l'actuel système de versement SIPAC 1.0 par le nouveau système de versement SIPAC 2.0. Il est mis en œuvre par l'organe de compensation de l'assurance-chômage, rattaché au centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage du Secrétariat d'État à l'économie (SECO-TC), avec le concours d'externes et des caisses. Par ailleurs, le responsable du SECO-TC est aussi le mandant du projet (MP) SIPACfutur.

En raison des problèmes survenus après l'introduction partielle de SIPAC 2.0 à Pâques 2023, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a lancé un audit urgent au mois de juillet 2023. Il l'a finalisé en septembre 2023 et a adressé six recommandations au Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Cinq d'entre elles sont directement liées à la stabilité de la nouvelle planification concernant SIPACfutur.

Le SECO a réagi aux résultats de l'audit et pris sans tarder un certain nombre de mesures. La secrétaire d'État à l'économie a fait de ce projet une priorité absolue et a institué un groupe d'accompagnement présidé par la cheffe de l'état-major des domaines de direction (état-major DD). Le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) fait maintenant partie du comité du projet.

En complément des recommandations figurant dans le rapport, le CDF a proposé au SECO de prévoir un soutien pour le responsable du SECO-TC et MP, afin que lui soient présentées des solutions ciblées, reposant sur une systématique et une méthode solides, en vue de pallier les lacunes du projet. Le SECO a mandaté une entreprise à cet effet. Entretemps, celle-ci a procédé à une évaluation approfondie du projet et, sur la base de celle-ci, a présenté au MP des mesures à mettre en œuvre avec différents degrés d'urgence. Les résultats de l'évaluation ont été présentés au responsable du SECO-TC et MP ainsi qu'à la secrétaire d'État du SECO au début du mois d'avril 2024. Le CDF a pris connaissance du rapport d'évaluation.

À l'été 2023, le CDF a également proposé au SECO d'attribuer trois mandats dans le but de faire valider la planification du fournisseur, l'architecture SAP et la sécurité informatique. Le mandat de validation de la nouvelle planification du fournisseur a été octroyé et les résultats seront disponibles en juin 2024. Le mandat relatif à la sécurité informatique sera attribué prochainement et l'appel d'offres est en cours pour celui relatif à la validation de l'architecture.

La nouvelle planification de SIPACfutur, qui s'est révélée nécessaire, présente, en avril 2024, un besoin financier supplémentaire de 53,06 millions de francs par rapport à ce que prévoyait le rapport sur les projets TNI clés (état juin 2023), ramenant le montant total à 183,36 millions de francs. Il en résulte en outre un retard de 24 mois.

Le 26 avril 2024, la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (CS AC) n'a approuvé que les coûts supplémentaires les plus urgents, à hauteur de 7,4 millions de francs. Ces fonds sont principalement destinés à financer l'introduction de la prestation « indemnité en cas d'insolvabilité (ICI) » au début de l'été 2024. Une fois les résultats de la validation de la planification disponibles, la planification sera soumise à la CS AC pour approbation définitive en septembre ou octobre.

L'actuel outil de versement SIPAC 1.0 doit garantir que les prestations de l'assurance-chômage (AC) continueront d'être versées correctement jusqu'à la mise en service de SIPAC 2.0. Âgé d'une trentaine d'années, le système fonctionne de manière stable, mais ne permet plus que des adaptations mineures.

En avril 2024, le responsable du SECO-TC et MP a présenté sa démission. Il quittera le SECO à la fin du mois d'août 2024. La codirection générale actuelle du projet sera dissoute après l'introduction de la prestation ICI à l'été 2024. Le coresponsable du projet général, qui était jusqu'à présent responsable de la conduite technique, restera à disposition en tant que conseiller.

1.2 Objectifs et questions d'audit

Le présent audit de suivi a pour but d'examiner l'état de la mise en œuvre des recommandations en suspens formulées à la suite des audits de 2021 (21304) et de 2023 (23622). Il portera aussi sur la stabilité de SIPAC 1.0. Le rapport répond aux questions suivantes :

- Les recommandations formulées à l'issue des audits 21304 et 23622 sont-elles mises en œuvre ?
- Y a-t-il des indices indiquant que le retard pris dans l'introduction de SIPACfutur pourrait compromettre le versement des prestations de l'AC ?

1.3 Étendue de l'audit et principes

L'audit a été réalisé par Martina Moll (responsable de la révision) et Marion Stettler, entre le 18 mars et le 18 avril 2024. Les documents relatifs à la séance de la CS AC du 26 avril 2024 ont été ajoutés au dossier a posteriori. L'audit s'est déroulé sous la direction d'Oliver Sifrig. Le présent rapport ne prend pas en compte les développements postérieurs à l'audit.

1.4 Documentation et renseignements

Les informations nécessaires ont été obligeamment communiquées au CDF. Les documents souhaités ont été mis à la disposition de l'équipe d'audit.

1.5 Discussion finale

La discussion finale a eu lieu le 17 juin 2024. Ont participé : le chef de la Direction du travail, le chef du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage, le chef suppléant de l'état-major des domaines de direction, la déléguée de la mandante du projet, la responsable du mandat, le nouveau responsable du mandat du côté du SECO, le responsable du centre de compétences et l'experte en audit.

Le CDF remercie les personnes concernées pour leur coopération et rappelle que le suivi de la mise en œuvre des recommandations incombe aux directions des offices ou aux secrétariats généraux.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

2 ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE 2021

2.1 La gestion opérationnelle des risques est renforcée, le poste de gestionnaire de la qualité et des risques est repourvu

Recommandation 21304.001 (priorité 1) : le CDF recommande à l'organe de compensation de l'assurance-chômage de continuer à évaluer systématiquement l'analyse des risques effectuée par le gestionnaire de la qualité et des risques ainsi que les mesures qu'il propose. Les mesures acceptées doivent être mises en œuvre rapidement, en étroite collaboration entre l'organisation de base et l'organisation de projet. Les mesures qui ne sont pas acceptées ainsi que les risques résiduels qui en découlent doivent être documentés.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

Dans son audit de 2023, le CDF a une nouvelle fois conclu à l'existence de lacunes dans le domaine de la gestion des risques. La gestion des risques stratégiques a notamment été jugée inefficace, faute de suivi systématique des mesures et d'évaluation explicite de leur effet sur les risques en question. Le CDF a en outre relevé que le MP doit veiller à ce que le gestionnaire de la qualité et des risques n'assume aucun autre rôle dans le projet que son rôle initial, afin qu'il puisse continuer à évaluer le projet d'un œil critique.

Un nouveau gestionnaire de la qualité et des risques a été engagé pour le projet au 1^{er} avril 2024. Deux collaborateurs externes ont en outre été engagés en novembre 2023 pour assurer la gestion opérationnelle des risques et de la qualité.

🔍 ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION

La recommandation 21304.001 reste en suspens.

Le renforcement de la gestion opérationnelle des risques et l'engagement d'un nouveau gestionnaire de la qualité et des risques sont à saluer. Une période d'adaptation sera cependant nécessaire, et il reste à voir si cette configuration produira les effets escomptés.

2.2 Recueillir les résultats des simulations relatives à l'indemnité en cas d'insolvabilité auprès des caisses

Recommandation 21304.002 (priorité 2) : le CDF recommande à l'organe de compensation de l'assurance-chômage d'impliquer suffisamment tôt les caisses de chômage dans l'organisation et la planification des tests ainsi que dans les migrations de données, afin d'accroître de part et d'autre la fiabilité de la planification. Il convient de s'assurer que les caisses concernées disposent des ressources nécessaires et d'en avoir la confirmation explicite.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

Il a été annoncé que la recommandation avait été mise en œuvre, mais il est apparu, au plus tard lors de l'introduction partielle, que les caisses de chômage (CCh) n'avaient pas été suffisamment impliquées dans les tests et la migration et que les ressources mises à disposition étaient insuffisantes. Le CDF aborde cette question dans le rapport 2023.

Un comité spécialisé a été mis sur pied et des rôles ont été définis pour trois délégués à l'exécution. Ces délégués ont pour mission d'assurer la jonction, pour les questions techniques, entre leurs associations

de caisses ou les CCh et le projet. De manière générale, le nombre de collaborateurs spécialisés impliqués dans le projet a été augmenté dans les caisses. L'organisation et la planification des tests sont désormais gérées par le comité spécialisé et coordonnées par les trois délégués.

Des simulations ont été planifiées en réponse aux tests et procédures qui ont fait l'objet de critiques de la part des caisses. En vue de l'introduction des prestations ICI, des simulations seront effectuées dans trois caisses, en plus des tests. Le service de révision et le service juridique du SECO participent désormais aux tests.

🔍 ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION

La recommandation 21304.002 reste en suspens.

La création d'un nouveau comité spécialisé et la définition de nouveaux rôles constituent une amélioration essentielle et permet d'intégrer les caisses. Les participants au projet aussi ont accueilli cette mesure favorablement. Ce n'est qu'après l'introduction de l'ICI qu'il sera possible d'évaluer si les améliorations apportées à la planification et à l'organisation des tests sont suffisantes.

Le CDF n'a pas examiné dans quelle mesure les simulations effectuées dans les trois caisses sont représentatives du volume ou de la variabilité des cas d'ICI. En vue de l'introduction de la prestation « indemnité de chômage » (IC), il est impératif de tenir compte des résultats des simulations portant sur la prestation ICI (p. ex. concernant le volume et la variabilité des cas d'indemnisation) dans la planification des tests et des simulations IC.

2.3 Le projet DigiFIT préparant les caisses aux changements doit être renforcé

Recommandation 21304.003 (priorité 2) : le CDF recommande à l'organe de compensation de l'assurance-chômage de soutenir plus activement les caisses lors de la mise en place du système. Des modèles de plans d'exploitation ou d'organisation pourraient par exemple aider celles-ci à mettre en œuvre les changements suffisamment tôt.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

DigiFIT est un projet distinct destiné à préparer les caisses aux changements résultant de l'introduction de SIPAC 2.0. DigiFIT permet aux caisses de faire part de leurs besoins de soutien ou de formation. En septembre 2023, les participants au projet DigiFIT ont adressé un courrier au MP dans lequel ils critiquaient fortement l'état du projet SIPACfutur. Les caisses du projet SIPACfutur y demandaient notamment qu'un manuel de gestion soit rédigé pour les soutenir et que la communication soit plus ouverte.

Plusieurs livrables du projet DigiFIT sont en train d'être révisés ou élaborés, tels que le manuel de gestion, le plan de communication ou les lignes directrices en matière de communication. Il est prévu de transformer par la suite le manuel de gestion en manuel d'exploitation.

Le projet DigiFIT est, de facto, géré par une seule personne, qui assume en outre des tâches de communication en lien avec le projet. Les ressources allouées au projet sont donc insuffisantes. Il convient d'augmenter le personnel qui se charge de DigiFIT.

Les caisses ont vertement critiqué la formation sur les prestations « indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail » (IRHT) et « indemnité pour intempéries » (INTEMP) après leur introduction à Pâques 2023. Les modalités des formations et des ateliers ont été adaptées en vue de l'introduction de l'ICI et de l'IC et la planification actuelle prévoit davantage de temps pour ces activités.

Q ÉVALUATION

La recommandation 21304.003 reste en suspens.

Aucune solution durable n'a encore été trouvée pour répondre aux critiques qui sont ressorties de DigiFIT et qui ont été transmises au MP fin 2023. Le renforcement des effectifs ainsi que le remaniement ou l'augmentation de l'offre de formation vont dans la bonne direction.

2.4 La mise en place de l'organisation opérationnelle SIPAC 2.0 reste très problématique

Recommandation 21304.004 (priorité 1) : le CDF recommande à l'organe de compensation de l'assurance-chômage de prendre sans tarder des mesures visant à accroître la maturité de l'organisation opérationnelle. Les mesures nécessaires au renforcement de l'organisation de base doivent être mises en œuvre selon un calendrier adapté au projet.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

Dans son audit de 2023, le CDF est une nouvelle fois parvenu à la conclusion que l'organisation opérationnelle n'avait pas atteint la maturité nécessaire. Il a fallu partiellement compenser les lacunes après le lancement du projet, ce qui a représenté une charge considérable.

Cette situation perdure à l'heure actuelle, même si le passage à l'exploitation a commencé entretemps. L'organisation de base s'appuie grandement sur des ressources externes, raison pour laquelle les connaissances spécialisées nécessaires n'ont pas été développées à l'interne, ou pas suffisamment. Une stratégie informatique datant de 2021 existe, mais n'a pas été mise en œuvre. Le responsable du domaine TCIT, en poste depuis fin 2023, élabore actuellement une proposition de refonte de son organisation, comprenant une stratégie informatique (stratégie de recrutement).

Q ÉVALUATION

La recommandation 21304.004 reste en suspens.

Le niveau de maturité de l'organisation opérationnelle n'a pas beaucoup évolué. L'élaboration d'une stratégie informatique qui prend aussi en compte la question du recrutement est une étape nécessaire en vue d'une amélioration.

L'organisation de base doit globalement améliorer sa capacité à gérer des projets et être prête à assumer des responsabilités et à prendre des décisions pour l'ensemble des secteurs. Les décisions portant sur des projets doivent être prises en tenant compte des capacités de l'entreprise. Instrument central, la gestion des ressources ou du portefeuille (voir recommandation 23622.003) n'a pas encore été mise en place.

2.5 Il n'est pas encore possible de conduire des tests de charge et de performance dans la mesure nécessaire pour les prestations IC

Recommandation 21304.005 (priorité 1) : le CDF recommande à l'organe de compensation de l'assurance-chômage de définir en détail, avec le partenaire pour la solution SAP et l'éditeur du système SAP, les étapes nécessaires concernant le temps de réponse du nouveau système et de conclure rapidement les accords y relatifs. Les tests de charge devraient être effectués avec des données réelles et toutes les fonctionnalités de SIPAC 2.0, afin de pouvoir évaluer la maturité opérationnelle du système de façon définitive.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

Des tests de charge et de performance ont été réalisés dans un environnement proche de l'environnement de production avec le soutien de SAP et du partenaire pour la mise en œuvre. Il a déjà été possible de mettre en œuvre des mesures immédiates afin d'améliorer la performance. Les points en suspens, qui sont inscrits dans une liste Excel, font l'objet d'un suivi. Selon le partenaire pour la mise en œuvre, les tests se déroulent beaucoup mieux et la migration du type de prestation ICI a été entièrement testée.

C'est surtout eu égard à l'introduction des prestations IC que la performance est importante, étant donné qu'elles représentent environ 90 à 95 % du volume des prestations de l'AC. Avec l'introduction de cette prestation, un grand nombre d'utilisateurs passera au nouveau système, ce qui augmentera considérablement le volume des transactions. Les responsables du projet estiment qu'il est possible de simuler le comportement du système de manière représentative durant la préparation à l'introduction de l'IC.

🔍 ÉVALUATION

La recommandation 21304.005 reste en suspens.

Les tests de charge devraient être effectués avec des données réelles et toutes les fonctionnalités de SIPAC 2.0, afin de pouvoir évaluer la maturité opérationnelle du système de façon définitive. La performance est particulièrement importante concernant l'IC, mais elle ne peut pas encore être suffisamment testée en raison de l'état d'avancement du projet.

2.6 Les eServices contribuent de manière importante à la réalisation de l'objectif de numérisation SIPAC 2.0

Recommandation 21304.006 (priorité 1) : le CDF recommande à l'organe de compensation de l'assurance-chômage d'introduire les eServices en même temps que SIPAC 2.0, en octobre 2022.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

La feuille de route concernant l'introduction des eServices a été définie. Les eServices pour les indemnités IRHT sont opérationnels et ceux pour l'IC sont en cours de réalisation. Sur demande de l'organe de coordination, ceux-ci ont été traités en priorité en raison de l'important volume des transactions.

Conformément à une décision de l'organe de coordination, l'introduction des eServices ICI et INTEMP a été reportée pour donner la priorité à l'IC. Ils seront introduits une fois le projet terminé, dans le cadre d'une mise à jour.

🔍 ÉVALUATION

La recommandation 21304.006 reste en suspens.

La recommandation reste ouverte jusqu'à ce que tous les eServices soient introduits. Les eServices sont indispensables pour atteindre les objectifs liés à SIPACfutur en matière de numérisation et d'amélioration de l'efficacité.

3 ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE 2023

3.1 Le cockpit améliore certes la vue d'ensemble, mais ne fournit aucune information pertinente pour le pilotage

Recommandation 23622.001 (priorité 1) : le CDF recommande au SECO de développer, à l'intention du MP, des informations pertinentes pour le pilotage de SIPACfutur, qui permettent d'observer l'évolution du système de manière objective et mesurable.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

À la fin de l'année 2023, le MP a validé un cockpit fournissant des informations relatives au statut, et a directement demandé qu'il soit développé encore d'ici fin 2024. Dans sa version de décembre 2023, le cockpit présente sous forme graphique des données déjà disponibles provenant de différents rapports. En outre, depuis fin 2023, l'outil PQForce est utilisé pour tous les projets du SECO-TC.

La pertinence des informations fournies par le cockpit est limitée, car l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes n'est pas suffisamment garantie. À titre d'exemple, les collaborateurs ne saisissent leur temps de travail ni de manière systématique ni dans une qualité suffisante pour la planification.

Il ressort des documents mis à la disposition du CDF que le développement du cockpit prévu jusqu'à la fin 2024 adresse en partie le problème des données sous-jacentes et de leur pertinence. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude si des informations pertinentes pour le pilotage sont effectivement en cours de développement ainsi que le recommande le CDF. Le MP n'a émis aucune directive concrète à cet égard.

Le développement d'indicateurs pertinents pour le pilotage et l'extension de la gestion du portefeuille (cf. point 3.2), ainsi que la gestion transversale des ressources que cette extension permettra, doivent encore être affinés et mieux reliés entre eux.

🔍 ÉVALUATION

La recommandation 23622.001 reste en suspens.

Le cockpit est une première étape en vue d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des informations disponibles. Son intégration à PQForce et son utilisation dans tous les projets du SECO-TC sont également une bonne chose. Le cockpit n'est toutefois pas encore adapté au pilotage du projet SIPACfutur.

Il est donc impératif que les indicateurs pertinents pour le pilotage (et en particulier pour le MP), p. ex. un comparatif entre les résultats planifiés, réels et attendus, soient intégrés à la nouvelle version du cockpit. Il est également nécessaire de revoir les données sous-jacentes internes et externes. Le développement du cockpit doit être étroitement coordonné avec la mise en place de la gestion du portefeuille (cf. point 3.2).

L'un des objectifs étant d'accroître la maturité de l'organisation en ce qui concerne sa capacité à gérer des projets, il convient d'intégrer le développement d'indicateurs pertinents pour le pilotage à la gestion stratégique des risques.

3.2 Un portefeuille de projets n'équivaut pas à la gestion du portefeuille ; il manque toujours un objectif clair

Recommandation 23622.002 (priorité 2) : le CDF recommande au SECO de développer la gestion du portefeuille existante de manière à mettre en évidence les interdépendances entre l'exploitation et les projets de l'organe de compensation et à permettre une gestion des ressources sur l'ensemble du portefeuille.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

La gestion du portefeuille est en train d'être mise en place. Différents concepts fondamentaux ont été développés. Cela ne donne toutefois pas une idée claire des bénéfices qu'apportent la gestion du portefeuille ou la gestion des ressources que cette dernière permet.

Actuellement, un plan datant de fin 2022 prévoit que les décisions prises au sein du SECO-TC échoient au comité chargé du portefeuille de projets. Le programme d'accroissement de la capacité à gérer des projets et d'amélioration de la collaboration au sein de l'ensemble de l'organisation découle aussi de ce plan. La responsabilité de sa mise en œuvre incombe au secteur Prestations transversales du SECO-TC et, au sein de ce dernier, aux gestionnaires de portefeuille.

Le développement de la gestion du portefeuille se concentre pour l'heure sur les projets SECO-TC. Il ne prévoit pas encore la représentation des interdépendances techniques entre les systèmes ou applications, des durées de vie et des exigences liées à l'exploitation.

Q ÉVALUATION

La recommandation 23622.002 reste en suspens.

La mise en œuvre de cette recommandation reste insatisfaisante. L'approche choisie se focalise trop sur le portefeuille de projets. Or, le SECO-TC a plutôt besoin d'une gestion du portefeuille qui permet de piloter tout au long du cycle de vie les exigences relatives à l'exploitation et aux projets. Elle doit par exemple mettre en lumière les interdépendances techniques entre les systèmes, les interdépendances entre les projets et les ressources globalement disponibles (ETP et compétences). Il convient de renforcer le développement de la gestion du portefeuille et des ressources au cours des prochains mois en tenant compte de tous les éléments pertinents pour le SECO-TC. Il faudra à cet effet encore mener conjointement les réflexions stratégiques qui s'imposent. Un pilotage intersectoriel devra être possible, notamment en vue du (grand) projet PLASTA⁵ déjà annoncé.

Le responsable SECO-TC devrait apporter un soutien appuyé au programme d'accroissement de la capacité à gérer des projets et d'amélioration de la collaboration au sein de l'ensemble de l'organisation.

3.3 Plus de temps est nécessaire pour que le changement de culture brise les schémas comportementaux existants

Recommandation 23622.003 (priorité 1) : le CDF recommande au SECO d'adapter la gestion du projet SIPACfutur de sorte que l'organisation de base assume ses responsabilités techniques de manière adéquate. Pour ce faire, il faut que les ressources spécialisées soient coordonnées au sein de l'organe de compensation et il doit être obligatoire de les mettre à disposition.

⁵ Le système informatique utilisé pour le placement et la statistique du marché du travail (PLASTA) doit être remplacé/mis à jour.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

L'organisation de base et les caisses sont davantage impliquées dans le projet qu'auparavant. Les procès-verbaux des nouveaux organes montrent que les discussions entre les représentants du projet, l'organisation de base et les caisses ont évolué. Les caisses sont beaucoup plus impliquées qu'auparavant, grâce notamment aux nouveaux délégués et au comité spécialisé.

Des contrôles de qualité (*quality gates*) ont été mis en place. Ni les procès-verbaux ni les documents de planification ne donnent toutefois des informations sur leur étendue et leur adéquation.

🔍 ÉVALUATION

La recommandation 23622.003 reste en suspens.

Il n'est pas possible d'émettre une appréciation définitive à l'heure actuelle. Certains indicateurs laissent penser que le projet va dans la bonne direction. Toutefois, la culture d'entreprise qui était en place dans l'organisation de base influe encore fortement sur la maturité que requiert l'organisation des structures et des processus, ainsi que sur la prise de responsabilité et la prise de décisions. Il n'est pas encore possible de déterminer dans quelle mesure, par exemple, les organes discuteront ouvertement des problèmes au lieu de les éviter.

3.4 Les organes ont été remaniés, mais requièrent une période d'adaptation

Recommandation 23622.004 (priorité 1) : le CDF recommande au SECO de définir précisément, d'entente avec les caisses de chômage, le nombre des organes et la répartition des rôles.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

Le nombre et la composition des organes ont été revus.

L'organe de coordination a été mis sur pied à titre de mesure immédiate à l'été 2023 et est maintenant bien établi.

La création du comité spécialisé en qualité d'organe technique du projet a conduit à un allègement de la charge des tables rondes, qui ont pu se recentrer sur leur véritable objectif, à savoir DigiFIT (cf. point 2.3). Des cahiers des charges ont été établis pour les membres et délégués siégeant au comité spécialisé, mais tous n'ont pas encore été formellement validés.

Le responsable du TC et MP continue de mener des entretiens individuels avec ses responsables de secteur. Il a toutefois ouvert la réunion des responsables de projet MP au partenaire pour la mise en œuvre, à DigiFIT ainsi qu'aux responsables de secteur. Il est à relever que le partenaire pour la mise en œuvre ne participe pas à toutes les réunions.

Le cercle des participants au comité de gestion des changements, qui décide de la mise en œuvre des demandes de changements, a également changé : il comprend désormais les caisses, les représentants du projet et le partenaire pour la mise en œuvre.

Par rapport à l'audit précédent, les procès-verbaux des séances montrent que les questions sont traitées de manière plus claire et que davantage d'échéances et de responsabilités sont fixées concrètement.

🔍 ÉVALUATION

La recommandation 23622.004 reste en suspens.

Les organes ont fait l'objet d'un remaniement. La création du comité spécialisé et la définition des nouveaux rôles des délégués sont à saluer, tout comme le fait que le partenaire pour la mise en œuvre est davantage impliqué.

Ces nouvelles configurations requièrent cependant une période d'adaptation. Ainsi, les caisses, ou les associations de caisses, devront systématiquement transmettre leurs demandes aux représentants du projet par l'intermédiaire des délégués, et vice versa. Si les nouveaux rôles ou organes s'avèrent inadéquats, ils pourront ou devront être modifiés en conséquence.

Vu que le MP sera remplacé et que la direction du projet va changer, d'autres modifications sont à prévoir.

3.5 La nouvelle direction du projet à partir de l'été 2024 rend la recommandation obsolète

Recommandation 23622.005 (priorité 1) : le CDF recommande au SECO de recentrer la direction du projet SIPACfutur sur sa tâche principale de conduite et de coordination des sous-projets techniques.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

Le 22 avril 2024, la secrétaire d'État à l'économie a annoncé des changements au sein de la direction du projet. Une nouvelle direction de projet sera dès lors désignée et l'actuelle codirection générale sera dissoute. L'un des coresponsables du projet général restera à disposition en tant que conseiller après l'introduction du module d'ICI, tandis que l'autre quittera le projet.

Q ÉVALUATION

La recommandation 23622.005 peut être classée.

Les modifications annoncées rendent la recommandation formulée obsolète.

3.6 L'audit sur la sécurité informatique a été commandé, les résultats ne sont pas encore disponibles

Recommandation 23622.006 (priorité 1) : le CDF recommande au SECO de commander immédiatement un audit approfondi sur la sécurité informatique de SIPAC 2.0 afin de pouvoir traiter les résultats rapidement.

Constats relatifs à la mise en œuvre de la recommandation

Le nouveau responsable du secteur TCIT a établi une liste des exigences en vue de l'audit sur la sécurité informatique en collaboration avec le nouveau *chief information security officer* (CISO). Le marché public se fera dans le cadre du contrat-cadre correspondant de l'OFIT via Mini-Tender et l'adjudication aura lieu d'ici mai 2024.

Le nouveau responsable du secteur TCIT et le nouveau CISO considèrent que tant la sécurité informatique que l'architecture de SIPAC 2.0 doivent faire l'objet d'un examen. La recherche d'un prestataire approprié pour le mandat de validation de l'architecture est en cours.

Q ÉVALUATION

La recommandation 23622.006 reste en suspens.

La situation est vue de manière positive même si les mandats d'audit de la sécurité informatique et de l'architecture n'ont pas encore été exécutés.

4 CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DE SIPAC 1.0 JUSQU'À L'INTRODUCTION DE SIPAC 2.0

Le système SIPAC 1.0 a environ 30 ans. Il est encore possible de lui apporter des adaptations mineures, mais pas de procéder à des mises à jour importantes. La disponibilité et les délais de livraison des éléments de rechange qui pourraient s'avérer nécessaires et le temps requis pour leur installation, qui implique systématiquement de mettre SIPAC 1.0 hors service, représentent des risques en matière d'exploitation. La gestion des correctifs, c'est-à-dire la distribution et l'exécution de mises à jour de logiciels, affecte lourdement l'exploitation. Installer des correctifs et les tester tout en garantissant que le système productif fonctionne durant les périodes requises est compliqué. Néanmoins, il s'avère que SIPAC 1.0 est performant et stable, c'est-à-dire qu'il ne connaît pas de pannes majeures par exemple.

Le remplacement de SIPAC 1.0 aurait déjà dû avoir lieu. Il a été reporté à fin 2025 / début 2026 selon l'état actuel de la planification du projet SIPACfutur. D'après le nouveau responsable du secteur TCIT, le remplacement de SIPAC 1.0 est prévu pour fin 2025.

Le contrat de maintenance avec le fournisseur a, par conséquent, été prolongé jusqu'à fin 2026 maximum. Les ressources nécessaires à la maintenance de SIPAC 1.0 sont actuellement assurées jusqu'à fin 2025.

Q ÉVALUATION

Le système de SIPAC 1.0 est obsolète, il est seulement possible de procéder à des modifications minimales et, sans surprise, son exploitation présente des défis techniques liés à son âge. Il devient également de plus en plus difficile de faire appel à des experts familiers du système.

À l'heure actuelle, rien n'indique que SIPAC 1.0 puisse compromettre le versement des prestations de l'AC, mais plus son exploitation se prolonge, plus le risque de panne augmente. La prolongation entraînerait en outre des coûts supplémentaires. En plus des problèmes non encore résolus tels que l'organisation opérationnelle de SIPAC 2.0 (cf. point 2.4), le changement dans la gouvernance de projet et les résultats encore en suspens de la validation de la planification laissent à penser que l'introduction de SIPAC 2.0 sera à nouveau reportée.

Le SECO-TC doit traiter la poursuite de l'exploitation de SIPAC 1.0 comme un risque distinct et en tenir compte dans les décisions relatives au report de SIPAC 2.0.

🚩 RECOMMANDATION 1

PRIORITÉ 1

Le CDF recommande au SECO de considérer la capacité opérationnelle de SIPAC 1.0, soit le risque, qui augmente à chaque prolongation, de ne pas pouvoir verser les prestations de l'AC, comme un risque distinct dans la gestion des risques du SECO-TC et de l'examiner en détail. En outre, les décisions relatives à SIPAC 2.0 doivent tenir compte de la capacité opérationnelle de SIPAC 1.0.

🎯 AVIS DU SECO / DE L'ORGANE DE COMPENSATION

La recommandation est acceptée.

Un nouveau risque lié au caractère opérationnel de SIPAC 1.0 (SECO-TC ID 6.05) a été intégré (responsable du risque : chef de TCIT). Ce risque est évalué dans le cadre de l'analyse de risques du SECO-TC et le rapport 2024 sur les risques abordera cette question.

ANNEXE 1 – BASES LÉGALES

LÉGISLATION

Ordonnance du 25 novembre 2020 sur la transformation numérique et l'informatique (OTNI ; RS 172.010.58)

Loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), état le 1^{er} janvier 2016

Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), état le 1^{er} janvier 2021

Loi du 28 juin 1967 sur le Contrôle des finances (LCF ; RS 614.0)

Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LES ; RS 823.11), état le 1^{er} janvier 2020

Ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi (OSE ; RS 823.11), état le 1^{er} juillet 2018

Ordonnance du 1^{er} novembre 2006 sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (ordonnance PLASTA ; RS 823.114), état le 4 février 2020

Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), état le 1^{er} janvier 2021

Ordonnance du 11 septembre 2002 sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA ; RS 830.11), état le 1^{er} janvier 2021

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), état le 20 mars 2021

Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage (OACI ; RS 837.02), état le 1^{er} avril 2021

Ordonnance du 26 octobre 2016 sur le système d'information pour le paiement de prestations de l'assurance-chômage (ordonnance SIPAC ; RS 837.063.1), état le 1^{er} janvier 2017

Ordonnance du 25 octobre 2017 sur le système d'information pour l'analyse des données du marché du travail (ordonnance LAMDA ; RS 837.063.2), état le 1^{er} janvier 2018

Ordonnance du 26 mai 2021 sur les systèmes d'information AC (OSI-AC ; RO 2021 337), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021

Directives du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2018 concernant les projets informatiques de l'administration fédérale et le portefeuille informatique de la Confédération (W007)

ANNEXE 2 – ABRÉVIATIONS

CS AC	Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage
IC	indemnité de chômage
CCh	caisses de chômage
AC	assurance-chômage
PLASTA	placement et statistiques du marché du travail
CISO	chief information security officer
DC	demande de changement
CDF	Contrôle fédéral des finances
LFC	loi sur les finances
OFC	ordonnance sur les finances de la Confédération
LCF	loi sur le Contrôle des finances
SG-DEFR	Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
ICI	indemnité en cas d'insolvabilité
IRHT	indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
MP	mandant du projet
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SECO-TC	organe de compensation de l'assurance-chômage
INTEMP	indemnité en cas d'intempéries